

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 novembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n° 2022-11-19\_2948

Remboursement par les budgets annexe et  
autonome d'assainissement des dépenses  
portées par le budget principal

Suite à l'absence de quorum constatée à l'ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. Le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente <sup>(1)</sup>		-
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent <sup>(2)</sup>	JM. DEFREMONT <sup>(2)</sup>	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente		-
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		-
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		-
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Éric	Absent		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent		-
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		-
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		-
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	L. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent		-
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent		-
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente		-
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		-
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent <sup>(1)</sup>		-
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent		-

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

**Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

## Exposé des motifs

**Les dépenses de personnel** du budget assainissement géré en régie (budget autonome) et du budget assainissement géré en DSP (budget annexe) sont mandatées sur le budget principal. La délibération 2019-12-21\_1369 du 21 décembre 2019, a acté le reversement des frais de personnel des budgets assainissements vers le budget principal, et ce avec une rétroactivité à compter de 2016.

Pour les ex-agglomérations, la délibération a repris les dispositions antérieures. Pour les villes, dont la compétence assainissement a été transférée en 2016, la délibération s'est appuyée sur les montants définis par la CLECT du 17 novembre 2016 sur la base des moyens humains affectés au service de l'assainissement, moyens transférés ou mis à disposition.

Depuis 2018, toujours dans le cadre de la CLECT, s'ajoutent à ces reversements, des charges d'appui de fonctionnement complétées pour Orly, Vitry et Ivry de charges d'appui RH, ces villes ayant aussi transféré du personnel.

A la fin du 1er semestre 2022, il s'est avéré nécessaire de réaliser un état des lieux au vu de l'évolution des modalités de gestion et **d'affiner la répartition des coûts selon les spécificités des réseaux et des moyens humains afférents.**

En marge de ces dépenses de personnel, des **dépenses dites "charges supports"** sont portées par le budget principal. Elles peuvent concerner des moyens matériels concernant les moyens généraux ou l'informatique par exemple mais aussi des moyens humains intervenants par exemple dans les secteurs des finances ou de la commande publique.

Le présent rapport propose également de **retenir une participation forfaitaire des budgets assainissement en faveur du budget principal**

### I. Les dépenses de personnel

#### A. Analyse de l'existant : organisation sectorisée des services, spécificités des réseaux et rappels des remboursements opérés depuis 2019

S'agissant des moyens humains, l'EPT organise son activité assainissement en 4 secteurs :

- Secteur Ivry-sur-Seine
- Secteur Vitry-sur-Seine
- Secteur Nord qui reprend l'ex-CAVB + Thiais + Rungis + Chevilly-Larue
- Secteur Sud qui reprend l'ex-CALPE + Ex-CALE + Choisy-le-Roi + Orly + Ablon-sur-Seine (ville en DSP)

En ce qui concerne les réseaux, ils sont recensés de la manière suivante : le réseau des eaux usées (EU), le réseau des eaux pluviales (EP) et le réseau unitaire (UN) qui accueille les eaux usées et les eaux pluviales. La compétence assainissement aux budgets annexe et autonome s'appuie sur les réseaux eaux usées et les réseaux unitaires. La compétence eaux pluviales est gérée au budget principal.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des différents types de réseaux sur les 4 secteurs :

Secteur	Villes	Réseaux en mètre linéaire		
		Eaux Usées (EU)	Unitaire (UN)	Eaux Pluviales (EP)
SECTEUR IVRY	Ivry-sur Seine	-	35 000	-
SECTEUR VITRY	Vitry-sur Seine	88 260	12 200	51 390
SECTEUR NORD	Thiais	2 300	32 000	23 000
	Rungis	15 300	-	17 000
	Chevilly-Larue	9 500	6 700	9 700
	Ex CAVB	31 100	166 200	31 500
	Arcueil	0	27 400	0
	Cachan	2 500	31 800	3 000
	Gentilly	0	12 500	0
	Fresnes	14 400	7 300	13 800
	L'Hay Les Roses	5 000	31 000	6 000
Kremlin Bicêtre	400	14 600	500	
Villejuif	8 800	41 600	8 200	

Secteur	Villes	Réseaux en mètre linéaire		
		Eaux Usées (EU)	Unitaire (UN)	Eaux Pluviales (EP)
SECTEUR SUD	Ex CALPE	248 400	15 000	202 300
	<i>Athis Mons</i>	53 000	15 000	35 000
	<i>Juvisy sur orge</i>	31 700	-	24 200
	<i>Morangis</i>	39 400	-	38 300
	<i>Paray-Vieille-Poste</i>	25 500	-	37 000
	<i>Savigny sur Orge</i>	98 800	-	67 800
	Ex CALE <i>Viry-Châtillon</i>	60 200	600	56 700
	Choisy Le Roi	16 600	19 000	15 700
	Orly	23 700	5 700	22 900
	Ablon (DSP)	9 400	-	11 500

Depuis la délibération 2019-12-21\_1369 du 21 décembre 2019 (avec rétroactivité à 2016), les reversements des budgets assainissement vers le budget principal pour remboursement des charges de personnel se réalisent chaque année comme suit :

	Villes	Rembt Annuel	Charges Appui RH	Charges Appui fonctionnement	Total
SECTEUR IVRY	Ivry-Sur Seine	157 726 €	4 336 €	1 605 €	163 667 €
SECTEUR VITRY	Vitry-Sur Seine	478 394 €	11 128 €	19 712 €	509 234 €
SECTEUR NORD	Thiais	46 429 €	-	1 897 €	48 326 €
	Rungis	10 221 €	-	639 €	10 860 €
	Chevilly-Larue	31 780 €	-	2 227 €	34 007 €
	Ex CAVB	300 000 €	-	-	300 000 €
	<i>Arcueil</i>	-	-	-	-
	<i>Cachan</i>	-	-	-	-
	<i>Gentilly</i>	-	-	-	-
	<i>Fresnes</i>	-	-	-	-
	<i>L'Hay Les Roses</i>	-	-	-	-
	<i>Kremlin Bicêtre</i>	-	-	-	-
<i>Villejuif</i>	-	-	-	-	
SECTEUR SUD	Ex CALPE	330 000 €	-	-	330 000 €
	<i>Athis Mons</i>	190 000 €	-	-	190 000 €
	<i>Juvisy sur orge</i>	60 000 €	-	-	60 000 €
	<i>Morangis</i>	0	-	-	0
	<i>Paray-Vieille-Poste</i>	30 000 €	-	-	30 000 €
	<i>Savigny sur Orge</i>	50 000 €	-	-	50 000 €
	Ex CALE <i>Viry-Châtillon</i>	67 213 €	-	-	67 213 €
	Choisy Le Roi	101 688 €	-	19 723 €	121 411 €
	Orly	41 362 €	1 238 €	6 237 €	48 837 €
	Ablon DSP	2 164 €	-	-	2 164 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 635 819 €</b>

Compte tenu de l'évolution des modes de gestion de la compétence assainissement, notamment par la sortie de plusieurs villes des contrats de délégations de service public (Paray-Vieille-Poste et Chevilly-Larue en 2018, Juvisy et Savigny en 2020, Morangis en 2021, Rungis en 2022) et de ce fait des répercussions sur l'organisation des services, il est apparu nécessaire d'affiner la répartition des coûts selon les spécificités des réseaux et des moyens humains afférents.

## B. Proposition d'actualisation de la répartition des dépenses de personnel

Pour l'actualisation, il est proposé de prendre en compte d'une part les caractéristiques détaillées du linéaire des différents réseaux, et d'autre part, les dépenses de personnel par secteur affectées à la gestion de la compétence assainissement.

### 1. Répartition de l'ensemble des réseaux par secteur et par commune

Le réseau des eaux usées (EU) et le réseau unitaire (UN) sont gérés aux budgets annexes (gestion en DSP) ou autonome (gestion en régie) alors que le réseau des eaux pluviales est géré au budget principal.

Il est alors nécessaire de calculer, pour chaque secteur et pour chaque commune, la part de réseau associée à l'assainissement à distinguer de celle de l'eau pluviale en retraitant le linéaire unitaire qui lui concerne les deux compétences.

La méthodologie proposée comptabilise le linéaire unitaire affecté d'un coefficient de 1,5 par rapport au linéaire des eaux usées et celui des eaux pluviales.

Enfin, conformément aux préconisations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, le linéaire en unitaire peut être affecté pour 80% à l'assainissement et 20% à l'eau pluviale.

En application de cette méthodologie, il est proposé de déterminer la part des dépenses de personnel affectée à l'assainissement pour une ville et un secteur comme suit :

	Villes	PART RESEAU affectée à l'assainissement
SECTEUR IVRY	Ivry-Sur Seine	80 %
	<b>Total secteur Ivry-Sur-Seine</b>	<b>80%</b>
SECTEUR VITRY	Vitry-Sur Seine	65,15%
	<b>Total secteur Vitry-sur-Seine</b>	<b>65,15 %</b>
SECTEUR NORD	Thiais	8,05 %
	Rungis	3,54 %
	Chevilly-Larue	4,06%
	Arcueil	7,61 %
	Cachan	9,41 %
	Gentilly	3,47 %
	Fresnes	5,36 %
	L'Hay Les Roses	9,77 %
	Kremlin Bicêtre	4,15 %
	Villejuif	13,60 %
	<b>Total secteur Nord</b>	<b>69,03 %</b>
SECTEUR SUD	Athis Mons	9,90 %
	Juvisy sur orge	4,35 %
	Morangis	5,40 %
	Paray-Vieille-Poste	3,50 %
	Savigny sur Orge	13,55 %
	Viry-Châtillon	8,35 %
	Choisy Le Roi	5,40 %
	Orly	4,19 %
	Ablon DSP	1,29 %
	<b>Total secteur sud</b>	<b>55,92%</b>



## 2. Evaluation des dépenses de personnel par secteur

Il est proposé d'évaluer dans un premier temps les dépenses de personnel par secteur consacrées au cycle de l'eau global, c'est-à-dire tous réseaux confondus.

L'évaluation est réalisée hors mises à disposition, ces dernières sont directement financées par les budgets d'assainissement, elles font l'objet de mandats versées en faveur des villes concernées.

La méthodologie inclut les postes à pourvoir, le poste transversal de Chargé de mission « schéma directeur assainissement » (SDA) avec une répartition sur les 21 villes concernées, ainsi que les 8 postes dédiés aux contrôles de conformité baignade JO 2024 avec là aussi une répartition sur les 21 villes concernées.

L'estimation annuelle est basée sur les coûts constatés de septembre 2022 ramenés à 12 mois.

Enfin, sur cette estimation, nous avons appliqué le pourcentage déterminé ci-dessus et avons ainsi pu isoler la part salariale qui devait être supportée par les budgets assainissements annexe et autonome, pour chaque secteur.

	Villes	Masse salariale par secteur tous réseaux	Masse salariale retenue pour le secteur assainissement
<b>SECTEUR IVRY</b>	Ivry-Sur Seine	224 801 €	<b>179 841 €</b>
<b>SECTEUR VITRY</b>	Vitry-Sur Seine	415 487 €	<b>270 678 €</b>
<b>SECTEUR NORD</b>	Thiais	687 917 €	<b>55 364 €</b>
	Rungis		<b>24 369 €</b>
	Chevilly-Larue		<b>27 937 €</b>
	Arcueil		<b>41 896 €</b>
	Cachan		<b>64 762 €</b>
	Gentilly		<b>19 113 €</b>
	Fresnes		<b>36 888 €</b>
	L'Hay Les Roses		<b>67 214 €</b>
	Kremlin Bicêtre		<b>28 542 €</b>
	Villejuif		<b>93 527 €</b>
<b>SECTEUR SUD</b>	Athis Mons	811 805 €	<b>80 362 €</b>
	Juvisy sur orge		<b>34 283 €</b>
	Morangis		<b>43 854 €</b>
	Paray-Vieille-Poste		<b>28 382 €</b>
	Savigny sur Orge		<b>109 969 €</b>
	Viry-Châtillon		<b>67 807 €</b>
	Choisy Le Roi		<b>43 854 €</b>
	Orly		<b>33 992 €</b>
	Ablon DSP		<b>10 462 €</b>

Il est également proposé de prendre en compte une participation pour une quote-part de 2,9% des salaires et charges effectifs afin de tenir compte des dépenses afférentes à la gestion des ressources humaines (recrutements, formations, carrières et payes).

Au final, on retient donc le principe d'un forfait global incluant la part salariale du secteur et les charges d'appui RH, forfait arrondi au millier supérieur (dernière colonne) :

	Villes	Masse salariale retenue pour le secteur assainissement	Charges d'appui RH	Total	Forfaitisation dépenses de personnel
<b>SECTEUR IVRY</b>	Ivry-Sur Seine	179 841 €	5 215 €	185 056 €	186 000 €
<b>SECTEUR VITRY</b>	Vitry-Sur Seine	270 678 €	7 850 €	278 527 €	279 000 €
<b>SECTEUR NORD</b>	Thiais	55 364 €	1 606 €	56 970 €	57 000 €
	Rungis	24 369 €	707 €	25 076 €	26 000 €
	Chevilly-Larue	27 937 €	810 €	28 747 €	29 000 €
	Arcueil	41 896 €	1 215 €	43 111 €	44 000 €
	Cachan	64 762 €	1 878 €	66 640 €	67 000 €
	Gentilly	19 113 €	554 €	19 667 €	20 000 €
	Fresnes	36 888 €	1 070 €	37 958 €	38 000 €
	L'Hay Les Roses	67 214 €	1 949 €	69 164 €	70 000 €
	Kremlin Bicêtre	28 542 €	828 €	29 370 €	30 000 €
	Villejuif	93 527 €	2 712 €	96 239 €	97 000 €
<b>SECTEUR SUD</b>	Athis Mons	80 362 €	2 331 €	82 692 €	83 000 €
	Juvisy sur orge	35 283 €	1 023 €	36 306 €	37 000 €
	Morangis	43 854 €	1 272 €	45 126 €	46 000 €
	Paray-Vieille-Poste	28 382 €	823 €	28 205 €	30 000 €
	Savigny sur Orge	109 969 €	3 189 €	113 158 €	114 000 €
	Viry-Châtillon	67 807 €	1 966 €	69 773 €	70 000 €
	Choisy Le Roi	43 854 €	1 272 €	45 126 €	46 000 €
	Orly	33 992 €	986 €	34 978 €	35 000 €
	Ablon DSP	10 462 €	303 €	10 766 €	11 000 €

## II. Les charges supports

De plus, des **coûts indirects** restent également portés par le budget principal. Il s'agit des coûts pour l'utilisation des **moyens humains et des ressources d'administration générale**, dans les secteurs notamment de l'informatique, des finances et des marchés publics, des moyens généraux, ou de la communication.

Pour ces coûts indirects dits « **charges supports** », il est proposé de reprendre la méthodologie utilisée dans le secteur des déchets. Elle consiste en l'application d'un **taux de 2,9%** sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Pour le calcul, la méthodologie s'appuiera sur le total des crédits budgétés au 30 novembre de l'année n.

Il est présenté ci-dessous un récapitulatif général reprenant la part salariale, les charges d'appui RH et les charges supports.

	Villes	Forfaitisation dépenses de personnel	Charges supports (budgété sept 2022)	Total
<b>SECTEUR IVRY</b>	Ivry-Sur Seine	186 000 €	7 491 €	<b>193 491 €</b>
<b>SECTEUR VITRY</b>	Vitry-Sur Seine	279 000 €	16 920 €	<b>295 920 €</b>
<b>SECTEUR NORD</b>	Thiais	57 000 €	5 551 €	<b>62 551 €</b>
	Rungis	26 000 €	4 427 €	<b>30 427 €</b>
	Cheilly-Larue	29 000 €	4 511 €	<b>33 511 €</b>
	Arcueil	44 000 €	4 959 €	<b>48 599 €</b>
	Cachan	67 000 €	5 177 €	<b>72 177 €</b>
	Gentilly	20 000 €	4 089 €	<b>24 089 €</b>
	Fresnes	38 000 €	5 527 €	<b>43 527 €</b>
	L'Hay Les Roses	70 000 €	5 539 €	<b>75 539 €</b>
	Kremlin Bicêtre	30 000 €	3 944 €	<b>33 944 €</b>
	Villejuif	97 000 €	10 107 €	<b>107 107 €</b>
	Athis Mons	83 000 €	14 428 €	<b>97 428 €</b>
<b>SECTEUR SUD</b>	Juvisy sur orge	37 000 €	7 337 €	<b>44 337 €</b>
	Morangis	46 000 €	7 627 €	<b>53 627 €</b>
	Paray-Vieille-Poste	30 000 €	4 750 €	<b>34 750 €</b>
	Savigny sur Orge	114 000 €	12 427 €	<b>126 427 €</b>
	Viry-Châtillon	70 000 €	15 631 €	<b>85 631 €</b>
	Choisy Le Roi	46 000 €	12 259 €	<b>58 259 €</b>
	Orly	35 000 €	10 275 €	<b>45 275 €</b>
	Ablon DSP	11 000 €	3 060 €	<b>14 060 €</b>
		<b>1 415 000 €</b>		<b>1 581 033 €</b>

Il est proposé au Conseil territorial de :

- Approuver le principe du remboursement forfaitaire pour les dépenses de personnel incluant des charges d'appui RH ;
- Approuver le principe du remboursement annuel des « charges supports », par application de 2,9% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;
- Préciser que la forfaitisation des coûts RH ne seront actualisés qu'en cas d'évolution de l'organigramme des services (création, modification ou suppression de postes validés en comité technique) ou d'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des salaires des agents de la fonction publique
- Dire que ces dispositions entreront en vigueur dès l'exercice 2022



# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération 2019-12-21 1369 du 21 décembre 2019 relative au remboursement par les budgets annexe et autonome assainissement, des frais de personnels intervenant sur cette compétence et réglés sur le budget principal ;

**Vu** l'avis de la commission permanente "Maîtrise budgétaire et fonctions support" ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

## Le conseil territorial délibère, et à l'unanimité,

1. Approuve le principe du remboursement forfaitaire des dépenses de personnel incluant des charges d'appui RH comme suit :

	Commune	Forfaits dépenses de personnel
<b>SECTEUR IVRY</b>	Ivry-Sur Seine	186 000 €
<b>SECTEUR VITRY</b>	Vitry-Sur Seine	279 000 €
<b>SECTEUR NORD</b>	Thiais	57 000 €
	Rungis	26 000 €
	Chevilly-Larue	29 000 €
	Arcueil	44 000 €
	Cachan	67 000 €
	Gentilly	20 000 €
	Fresnes	38 000 €
	L'Hay Les Roses	70 000 €
	Kremlin Bicêtre	30 000 €
	Villejuif	97 000 €
<b>SECTEUR SUD</b>	Athis Mons	83 000 €
	Juvisy sur orge	37 000 €
	Morangis	46 000 €
	Paray-Vieille-Poste	30 000 €
	Savigny sur orge	114 000 €
	Viry-Châtillon	70 000 €
	Choisy Le Roi	46 000 €
	Orly	35 000 €
Ablon DSP	11 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 415 000 €</b>

2. Approuve le principe du remboursement forfaitaire pour les dépenses de personnel incluant des charges d'appui RH.

3. Approuve le principe du remboursement annuel des "charges supports", par application de 2,9% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.
4. Précise que la forfaitisation des coûts RH ne seront actualisés qu'en cas d'évolution de l'organigramme des services (création, modification ou suppression de postes validés en comité technique) ou d'évolution de la valeur du point d'indice servant au calcul des salaires des agents de la fonction publique.
5. Dit que ces dispositions entreront en vigueur dès l'exercice 2022.
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 31**



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 21 novembre 2022  
ayant été publiée le 21 novembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.